



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID : 059-215906082-20220928-DCM2022_6_5-DE

Séance du 28/09/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 10

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation

17/09/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M FAURE Jean.

Étaient présents : M. BOUTELIER Daniel, M. CARION Benoit, Mme DECAUX Brigitte (présente à 20h35), M. DERET Cédric, M. DOMAS Jacques, M. FAURE Jean, Mme GILLERON Joselyne, Mme LODATO Nathalie, M. PIERART Philippe, Mme WITASSE Catherine.

Procuration :

Mme GUILLAUMON Marie donne pouvoir à M. CARION Benoit
Mme GALET Amélie donne pouvoir à M. FAURE Jean
M. LEBRIEZ Louis donne pouvoir à Mme GILLERON Joselyne
Mme BACQ Mélanie donne pouvoir à M. BOUTELIER Daniel

Étai(ent) absent(s) excusé(s) :

Mme GUILLAUMON Marie, Mme GALET Amélie, M. LEBRIEZ Louis, Mme BACQ Mélanie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. DOMAS Jacques

Numéro interne de l'acte : DCM 2022/6/5

Thème : finances / Décisions budgétaires

Objet : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur : créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement
- Les créances éteintes : On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la commune et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Madame Sandrine BASQUIN, Responsable du Service de Gestion Comptable de Caudry, présente au Conseil Municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 2.80 € répartis sur 2 opérations comptables. Le montant des recettes à percevoir étant inférieur au seuil minimum de poursuites (15 €).

TIERS	MONTANT	OBJET
DGFIP DE CAMBRAI	0.20 €	Trop perçu prélèvement à la source
IRCANTEC	2.60 €	Trop perçu retraite complémentaire

Les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur seront inscrits au compte 6541 (créances admises en non-valeur) du budget communal 2022.

M. Le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question posée sur ce point.

vote : **adopté à l'unanimité.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus.



Pour extrait certifié conforme.
Fait à Vendegies sur Ecaillon
Le Maire, Jean FAURE